

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DEVE 1071** Subvention (2 000 euros) à l'association Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile (PRIARTÉM) (10<sup>ème</sup>) pour son travail d'information sur la téléphonie mobile.

**M<sup>me</sup> Célia BLAUEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association PRIARTÉM pour son action sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Célia BLAUEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association PRIARTÉM (Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile) dont le siège social est situé 5, cours de la Ferme Saint-Lazare (10<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.